

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2010

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT - (n° 2513)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Gaymard

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après le mot :

« français »,

insérer les mots :

« concourt, en faisant appel au réseau culturel français à l'étranger, à la politique culturelle extérieure définie par le ministre des affaires étrangères, en étroite concertation avec les ministres concernés, en particulier le ministre chargé de la culture. Il »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les relations entre le Quai d'Orsay, ses partenaires – au premier chef le ministère de la Culture –, la nouvelle agence culturelle et le réseau culturel français à l'étranger dans la mise en œuvre de la politique culturelle extérieure.